



**Arrêté temporaire n°24-AT-0515
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DU CHENOZ, CHEMIN DE SAINT-POL et ROUTE DU REVARD

**Objet : Travaux
aériens avec pose de
support bois et béton**

Circulation alternée

Du 2 octobre 2024 au
31 octobre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services du Département en date du 16/09/2024

Vu la demande en date du 13/09/2024 par laquelle BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY demeurant Avenue du 8 Mai 1945 73000 représentée par Hebinger NICOLAS (nicolas.hebinger@citeos.com) demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- CHEMIN DU CHENOZ, de la ROUTE DU REVARD jusqu'au 28
- CHEMIN DE SAINT-POL, du 61 jusqu'à la ROUTE DU REVARD
- à l'intersection du CHEMIN DE SAINT-POL et de la ROUTE DU REVARD
- ROUTE DU REVARD, du CHEMIN DE SAINT-POL jusqu'au 67
- CHEMIN DE SAINT-POL
- à l'intersection de la ROUTE DU REVARD et du CHEMIN DU CHENOZ
- CHEMIN DU CHENOZ

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2024 au 31/10/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, 10 jours sur la période, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 07 h 30 à 17 h 30 :

- CHEMIN DU CHENOZ, de la ROUTE DU REVARD jusqu'au 28
- CHEMIN DE SAINT-POL, du 61 jusqu'à la ROUTE DU REVARD
- à l'intersection du CHEMIN DE SAINT-POL et de la ROUTE DU REVARD
- ROUTE DU REVARD, du CHEMIN DE SAINT-POL jusqu'au 67
- CHEMIN DE SAINT-POL
- à l'intersection de la ROUTE DU REVARD et du CHEMIN DU CHENOZ
- CHEMIN DU CHENOZ

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur,

Arrêté N° 24-AT-0515
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 3 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

En cas de conditions météo défavorables, les travaux seront reportés aux jours suivants.

ARTICLE 5 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 9 :

Destinataires :

- BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 16 septembre 2024

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX